EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 /06

Abrogation de l'arrêté n°2026-03 portant sur la Délégation de signature à Madame Anne DEVALOIS-PIEULET, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-12 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS) n° 2026-66 du 17 avril 2026 portant désignation de Julia MANA en tant que Vice-Présidente du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS) n° 2026-67 du 17 avril 2026 portant désignation de Corinne ROINÉ en tant que Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-68 du 17 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du CCAS à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique administrative de prévoir une délégation de signature de la Présidente à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement public.

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°2026-03 du 23 avril 2026.

ARRETE

- **ARTICLE 1 : D'abroger** l'arrêté n°2026-03 du 23 avril 2026.
- **ARTICLE 2 : La Présidente** du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DEVALOIS-PIEULET, Directrice du CCAS, dans les matières suivantes :
 - Certifier le caractère exécutoire de tous les actes administratifs,
 - Attester le service fait pour les opérations de dépenses,
 - Instruire les dossiers d'aide sociale,
 - Signer les courriers, notes, formulaires et documents relatifs au fonctionnement courant et interne du Centre Communal d'Action Sociale,
 - Signer les bons de commande.

Cette délégation sera valable pour le Centre Communal d'Action Sociale proprement dit ainsi que pour ses services annexes ;

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260928-2026-06-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

- **ARTICLE 3 :** La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la directrice du CCAS.

- **ARTICLE 4 :** Les actes pris par la directrice du CCAS dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la directrice du CCAS ».

- **ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs. Il sera également notifié à l'intéressée après transmission au contrôle de légalité.

- **ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Une copie sera transmise au receveur municipal de Franconville le Parisis.

Eaubonne, le 28 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 28/09/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

La Présidente,

Marie-José BEAULANDE

La Présidente du CCAS,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260928-2026-06-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2026